



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Création d'un créneau de dépassement sur la RT20 aux lieux-dits Siola et Padulone (PK 126-127)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Collectivité Territoriale de Corse

N° SIRET

2 0 0 0 7 6 9 5 8 0 0 0 1 2

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

SIMEONI

Raison sociale

Collectivité territoriale

Type de société (SA, SCI...)

Monsieur

Prénom(s)

Gilles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|---|
| 6.a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat des départements, des communes | Construction d'un créneau de dépassement sur un linéaire de 800 mètres |

3.1 **Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?**

Oui Non

3.2 **Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?**

Oui Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 **Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

La Route Territoriale n°20 est l'une des principales voies structurantes permettant de relier Bastia à Ajaccio. La Collectivité de Corse a entrepris plusieurs opérations d'aménagement de créneaux de dépassement et de reprises de virage, dans la vallée du Golo, secteur accidentogène.

Le projet concerne le tronçon situé aux environs du PK126-127, sur la commune de Volpajola, aux lieux-dits Siola et Padulone (département de la Haute-Corse (2B)). Le projet consiste au rescindement du tracé et à la réalisation d'un créneau de dépassement sur un linéaire d'environ 800 m.

Des compléments d'acquisitions seront nécessaires pour maîtriser l'emprise foncière de l'élargissement.

4.2 **Objectifs du projet**

Sur plusieurs kilomètres, les dépassements sont compliqués et incitent les conducteurs à effectuer des dépassements hasardeux. Ce projet a pour objectif de sécuriser cette portion de la RT20 et de réduire le nombre d'accidents en :

- améliorant la visibilité des conducteurs,
- permettant aux conducteurs de doubler en cas de besoin et éviter ces dépassements hasardeux.

La réalisation de ce créneau de dépassement s'inscrit dans une politique générale d'amélioration de la continuité entre Ajaccio et Bastia par une liaison rapide, confortable et sûre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Ce secteur est constitué d'un enchaînement de plusieurs courbes serrées, en rampe assez prononcée (plus de 8%), et avec un alignement droit de 400 mètres où certains automobilistes s'engagent dans des manœuvres de dépassement hasardeux. Le projet prévoit un élargissement de la voie et la réalisation d'un créneau de dépassement dont le sens de dépassement autorisé est de Bastia vers Ajaccio.

L'aménagement a été pensé avec deux objectifs, la sécurisation de l'accès à la RT20 par la création d'une contre-allée pour les habitations côté amont et l'amélioration de la visibilité permettant aux conducteurs de doubler en toute sécurité.

Le démarrage des travaux est prévu à l'horizon 2025, le temps que la maîtrise foncière soit assurée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce projet comprend la création d'une 3^{ème} voie sur 800 mètres dans le sens Bastia vers Ajaccio du côté amont. Il est implanté dans une des principales rampes de la section (pente de 9%), et dans un secteur sinueux de la RT20. Il est aussi prévu un élargissement de la chaussée sur 3 à 6m, par terrassement du talus amont, avec un accotement de 1,5 à 2m.

L'aménagement a été pensé avec deux objectifs, la sécurisation de l'accès à la RT20 par la création d'une contre-allée pour les habitations côté amont et l'amélioration de la visibilité permettant aux conducteurs de doubler en toute sécurité.

La RT 20 est une route de catégorie 3, elle est donc relativement bruyante. L'aménagement ne va pas augmenter les nuisances sonores déjà présentes. Le trafic ne sera pas augmenté, le projet a pour but de réduire le nombre d'accidents et par conséquent le risque de pollution qui peut en découler.

Ce créneau permettra de limiter les dépassements hasardeux fréquents sur cette portion (du fait de l'absence de possibilité de doubler sur plusieurs kilomètres).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau incluant une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la rubrique 2.1.5.0.

La Collectivité de Corse a d'ores et déjà missionné un bureau d'études spécialisé en écologie pour réaliser des inventaires faunistiques et floristiques. Cette étude qui démontre que les enjeux écologiques sont limités est consultable en annexe du présent CERFA.

Une demande d'autorisation de défrichement sera également effectuée.

Une concertation telle que prévue à l'article 7 de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, L.121-15 du Code de l'Environnement et le L.103-2 du Code de l'Urbanisme a été menée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Linéaire du projet Superficie | 800 mètres 1 hectare |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : RT20

Lieu-dit : Siola et Padulone

Localité : Volpajola

Code postal : 2 0 2 9 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 4 2 ° 3 0 ' 3 7 " E Lat. : 0 9 ° 2 2 ' 4 9 " N

Point de d'arrivée : Long. : 4 2 ° 3 0 ' 3 5 " E Lat. : 0 9 ° 2 3 ' 3 0 " N

Communes traversées :

Volpajola

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Règlement national d'urbanisme

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | ZNIEFF II 940013187 « Massif du Tenda et Monte Astu » à 6.0 km ZNIEFF II 940004146 « Châtaigneraies de la petite Castagniccia » à 2.6 km ZNIEFF II 940004202 « Hauts maquis préforestiers des collines orientales de la Castagniccia » à 2.5 km |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La RT20 longe le Golo dans le fond d'une vallée étroite. |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'y a aucun arrêté de protection de Biotope à proximité du projet. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La façade littorale la plus proche est située à 15 km environ du projet (côte orientale corse). |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est ni dans un parc national, ni une réserve naturelle ni un parc naturel régional. |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention du bruit. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le créneau de dépassement n'est pas inscrit à proximité d'un monument ou d'un site présentant un intérêt patrimonial ou historique particulier. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe hors zones humides d'importance, mais il se situe à proximité du Golo. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Volpajola est couverte par le PPRI « Vallée de Golo ». |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Ce PPRI a été approuvé le 20 août 2002. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas concerné par un site ou des sols pollués. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune de Volpajola n'est pas dans une zone de répartition des eaux. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'existe pas de captages AEP à proximité du projet. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'y a pas de site inscrit à proximité du projet. |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC FR9400598 «Massif du Tenda et forêt de Stella », située 4.8 km du projet. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'y a pas de site classé à proximité du projet. |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'a pas été prévu d'effectuer des prélèvements d'eau dans le milieu naturel que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation. Les faibles besoins associés aux bases vie du chantier seront satisfaits par l'eau provenant de citerne de chantier. Des connexions aux réseaux d'adduction seront également nécessaires par répondre aux besoins d'eau potable (quantités limitées). |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne modifiera pas les conditions d'écoulement des masses d'eau souterraines. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est excédentaire en matériaux. Les déblais excédentaires représentent un volume estimé à 17625 m3. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est excendaire en matériaux (pas de consommation de ressource) et ses besoins en eau sont très limités (besoins associés aux bases vie du chantier). |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet consiste à insérer une nouvelle voie de 3,5m sur un linéaire de 800 mètres. S'agissant d'un élargissement de voirie, seule la phase travaux est susceptible de perturber temporairement la faune et la flore. Les enjeux relatifs au milieu naturel sont limités et des mesures d'évitement et de réduction détaillées dans la note d'accompagnement au Cerfa permettront de limiter les effets sur les habitats, la faune, la flore et les continuités écologiques. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site Natura 2000 ne se situe à proximité du projet. Le site le plus proche est le Massif de Tenda et la forêt de Stella lequel est situé à environ 5 km du projet et n'a aucun lien fonctionnel avec les habitats du projet. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 2.32 ha sont finalement impactés après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction. Parmi eux, 1,57 ha, soit 68 % des habitats impactés sont d'origine anthropique (zones anthropisées) et ne présentent en grande majorité aucun enjeu particulier. Parmi eux, le projet impacte en particulier des milieux à enjeu moyen, comme les boisements de Chêne liège présents en majorité à l'amont de la RT20 (0,30 ha impactés). |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun site industriel classé SEVESO n'est présent dans la zone d'étude. Notons que la commune est soumise aux deux risques suivants: - Risque de rupture du réservoir de Guazza - Risque TMD très faible sur la RT20 et la voie de chemin de fer |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Feux de forêt (secteur en zone naturelle recouverte par des boisements) Inondation, par le Golo (mais projet en dehors du zonage PPRI) Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Zone de sismicité : très faible Mouvement de terrain : aucune cavité recensée, 1 éboulement sur l'aire d'étude |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux de génie civil génèrent de façon générale du bruit et de la poussière. Des mesures seront mises en oeuvre afin d'éviter tout risque sanitaire. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires. |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendrera pas de déplacements ou de trafics routiers supplémentaires à ceux rencontrés actuellement sur la RT20. Le projet vise à sécuriser la RT20 mais aussi fluidifier le trafic en permettant les dépassements, aujourd'hui presque impossibles. |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à augmenter le trafic et à aggraver les nuisances sonores générées par l'infrastructure. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La RT20 est classée en catégorie 3. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances olfactives. |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune installation, source d'odeur, n'est implantée à proximité. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune installation, source de vibration, n'est implantée à proximité. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas de nature à générer des pollutions lumineuses. |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le secteur est relativement bien épargné par ce phénomène. |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Engendre-t-il des rejets liquides ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Ni la phase travaux, ni les circulations routières sur le créneau de dépassement n'engendreront des rejets liquides. |
| Si oui, dans quel milieu ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Emissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Ni la phase travaux, ni les circulations routières sur le créneau de dépassement n'engendreront des effluents. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La réalisation du créneau de dépassement ne va pas engendrer la production de déchets hormis les matériaux issus des terrassements. |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Une attention particulière sera donnée à l'insertion du projet mais aussi aux installations de chantier et à leur insertion dans l'environnement (propreté, entretien, etc). De ce fait, il n'est pas susceptible de modifier les perceptions visuelles de façon négative et de porter atteinte au patrimoine architectural culturel, archéologique ou paysager. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe en fond de vallée, en zone rurale, où des habitations sont présentes ainsi que des parcelles agricoles |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R.122-5 du code de l'environnement précise que les projets connus « sont ceux qui, ont fait l'objet :
- d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique,
- d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétent en matière d'environnement a été rendu public".

Après consultation des avis rendus par l'Autorité environnementale (DREAL CORSE en tant que MRAE, AE-CGEDD) et le autorisations Loi sur l'eau accordées par la DDTM 2B, il n'existe pas de projets en cours à proximité du projet de créneau de dépassement de Siola- Padulone.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les effets du projet seront très limités, tant en phase travaux qu'en phase exploitation et resteront circonscrits aux emprises immédiates du créneau de dépassement.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade, il n'y a pas de résultats émanant d'évaluations requises au titre d'autres législations applicables. L'assainissement de la RT20 au droit du créneau de dépassement reprendra les principes de l'existant.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans les grandes lignes, les mesures prévues par le maître d'ouvrage concernent:

- la mise en place de mesures d'évitement et de réduction pour préserver la biodiversité (adaptation du calendrier des travaux aux enjeux écologiques du site et aux cycles biologiques des espèces, évitement des zones à enjeux pendant la phase travaux),
- la maîtrise des nuisances et des pollutions de chantier (mesures de protection pour les travaux à proximité avec le milieu aquatique),
- la valorisation des déblais.

Les moyens d'éviter ou à défaut de réduire au mieux les nuisances générées par le chantier ont été recherchés en amont de la phase de réalisation des travaux et mis en œuvre durant le chantier. Les cahiers des charges des entreprises de travaux seront adaptés afin de prendre en compte l'ensemble des prescriptions liées à la protection des eaux, des espèces, des habitats aquatiques et naturels.

Les mesures détaillées qui seront mises en place par la Collectivité de Corse sont présentées dans la note d'accompagnement jointe en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif de ce créneau de dépassement est d'offrir aux usagers des conditions de circulation et de dépassement en toute sécurité. De nombreux accidents sont répertoriés sur ce secteur. Les impacts se limitent uniquement à la phase travaux avec la génération de déblais lors du creusement dans le talus amont et la consommation de la frange forestière correspondante. Le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale car les effets négatifs du projet sont extrêmement limités et maîtrisés par le maître d'ouvrage par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement. Le projet prévoit la mise en place d'une mesure de compensation pour la linéaire grecque aux abords immédiats permettant d'assurer la pérennité de l'espèce ainsi qu'un suivi écologique pendant les travaux.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | - Note d'accompagnement du cas par cas (Médiaterre Conseil / ERC Environnement): Document de synthèse présentant le projet, l'état initial et les mesures mises en œuvre par le maître d'ouvrage (Février 2023) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | - Volet faune-flore (Biotope): Présentation de l'état initial et des mesures environnementales prévues pour éviter, réduire et compenser les effets du projet (Février 2023) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | | <input type="checkbox"/> |
| 4 | | <input type="checkbox"/> |
| 5 | | <input type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LABORDE

Prénom Daniel

Qualité du signataire Directeur Général Adjoint

À Ajaccio

Fait le 01/03/2023

Signature du (des) demandeur(s)

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore generale aggiunto / Le Directeur Général Adjoint

Daniel LABORDE

